



Plafonnement des niches fiscales, mode d'emploi

Les principales niches soumises au plafonnement ou non

Nature de l'avantage fiscal	Montants 2013	Plafonnement global des niches
Emploi d'un salarié à domicile	50 % dans la limite de 12 000 € (plus 1 500 € par personne à charge sans pouvoir excéder 15 000 €)	OUI
Investissement locatif Duflot	18 % dans la limite de 300 000 € répartis sur 9 ans	OUI
Investissement locatif Scellier prorogé sous conditions jusqu'au 31/03/2013	13 % ou 6 % dans la limite de 300 000 € répartis sur 9 ans	OUI
Location meublée non professionnelle Censi-Bouvard prorogé jusqu'au 31/12/2016	11 % dans la limite de 300 000 € répartis sur 9 ans	OUI
Investissement dans le secteur forestier	18 % dans la limite de 5 700 € pour un célibataire, 11 400 € pour un couple	OUI
Investissement industriel Girardin (outre-mer)	Réduction maximum de 48 000 € ⁽¹⁾	OUI
Investissement social Girardin (outre-mer)	Réduction maximum de 51 430 € ⁽²⁾	OUI
Fonds commun de placement dans l'innovation	18 % dans la limite de 12 000 € (célibataire) ou de 24 000 € (couple)	OUI
Souscription au capital de PME en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion	18 % dans la limite de 50 000 € (célibataire) ou 100 000 € (couple)	OUI
Dépenses loi Malraux (permis de construire à compter du 01/01/2013)	22 % ou 30 % dans la limite de 100 000 € par an	NON
Sofica (société pour le financement du cinéma et de l'audiovisuel)	30 % ou 36 % dans la limite de 18 000 €	OUI
Don aux œuvres et organismes d'intérêt général à but non lucratif	66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable	NON

(1) Retenue pour 37,5 % dans le plafond de 18 000€. (2) Retenue pour 35 % dans le plafond de 18 000€.

Depuis 2009, le total des avantages fiscaux procurés par certains crédits ou réductions d'impôts ne peut pas dépasser un montant précis : 10 000 € par foyer pour les revenus 2013. Mais il subsiste des exceptions qui permettent de dépasser ce plafond.

Quel plafond ?

Les niches sont l'ensemble « des dépenses réalisées par un contribuable qui ouvrent droit à un avantage fiscal », rappelle Christine Chiozza-Vauterin, chargée de l'immobilier chez Banque privée 1818. Ces avantages cumulés permettent à tous les ménages imposables de diminuer le montant de leur impôt sur le revenu mais, pour éviter que les plus aisés le réduisent à zéro, un système de plafonnement a été créé en 2009. Depuis, le plafond est revu chaque année à la baisse. Lors de la déclaration 2014 sur les revenus perçus en 2013, les ménages pourront réduire leur impôt de 10 000 € au maximum (contre 18 000 € + 4 % du revenu imposable en 2012).

Quelles sont les niches concernées ?

Celles qui permettent d'obtenir une réduction ou un crédit d'impôt sur le revenu. C'est-à-dire, pour les principales, l'emploi d'un salarié à domicile, les frais de garde d'enfant ou de crèche, les frais de scolarisation d'un enfant à charge, les dispositifs immobiliers (Duflot, Censi-Bouvard), mais aussi les parts de groupements forestiers ou les FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation). Leur montant cumulé ne peut pas dépasser 10 000 €.

Les exclusions

Sont exclus du plafond : les dons aux associations, les cotisations syndi-

467

niches fiscales sont recensées dans le projet de loi de règlement 2012 qui solde les comptes de l'Etat. Elles ne sont pas toutes soumises au plafonnement global. La plus importante, les taux de TVA réduits sur les travaux dans les logements anciens, représente un manque à gagner pour l'Etat de 5,2 milliards d'euros.

cales ou aux partis politiques, les crédits d'impôt pour les dépenses destinées à l'équipement des personnes handicapées. De même que l'ensemble des dépenses qui donnent lieu à des réductions de la base imposable (et non de l'impôt). « Les déductions ne rentrent pas dans le calcul du plafonnement, confirme Antoine Tranchimand, associé gérant de K&P Finance. A la seule exception du déficit foncier créé dans le cadre de l'ancien dispositif Robien. »

Ainsi, les déductions pour frais professionnels, ou les pensions alimentaires, ne doivent pas être prises en compte dans le décompte du plafond.

Les exceptions

Les contribuables les plus fortunés qui souhaitent défiscaliser ont toujours la possibilité de dépasser le plafond de 10 000 €. Soit en utilisant le dispositif Malraux (acquisition de programme dans un immeuble à restaurer), sorti du plafonnement depuis le 1^{er} janvier 2013 : « Ce dispositif permet de réduire son impôt de 30 %

des dépenses engagées dans la limite de 100 000 € », souligne Christine Chiozza-Vauterin. Soit une baisse représentant jusqu'à 30 000 € par an. Soit en investissant outre-mer dans le cadre du dispositif Girardin (industriel, social ou immobilier) ou en prenant des parts dans une société pour le financement du cinéma et de l'audiovisuel (Sofica). Ces deux types de dépenses sont en effet soumis à un plafond majoré, de 18 000 €. Selon ce principe, « un foyer peut réduire son impôt de 5 000 € pour l'emploi d'un salarié à domicile, et de 13 000 € en faisant du Girardin », explique Christine Chiozza-Vauterin.

La règle des plafonds antérieurs

Le plafond de 10 000 € ne concerne que les dépenses réalisées à partir du 1^{er} janvier 2013. Par conséquent, « les investissements antérieurs ne sont pas pénalisés », rappelle Antoine Tranchimand. Il est en effet acquis que chaque dépense réalisée reste soumise au plafond de son année de souscription. « Un Scellier ouvert en 2011 doit rentrer dans le plafond de 2011. Les intérêts d'emprunt d'une résidence principale acquise en 2009, dans celui de 2009 », précise Christine Chiozza-Vauterin. Prenons l'exemple d'un couple avec un enfant qui paie 13 867 € d'impôts : ils ont une nounou et ont acheté un appartement en Duflot qui leur permettent de déduire 2 x 4 000 €, soit 8 000 €. « S'ils avaient déjà ouvert un Scellier en 2011, qui leur donne droit à 5 000 € d'économie, ils peuvent cumuler ces 13 000 € d'économie d'impôt tout en restant dans les plafonds », calcule Antoine Tranchimand. Sachant que toutes les dépenses faites avant 2009 ne sont, elles, soumises à aucun plafonnement.

CHARLOTTE ROBINET